Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20201207-DEL071220-29-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Délibération n° 2020/29

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO

Séance du 07 DECEMBRE 2020
Convocation en date du 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au réfectoire de l'école d'Abbazia à huis clos, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI - Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : ROCCHI André ; FILIPPINI Marie-Laure ; SANTONI Marie-Josée ; FRATICELLI Jean-Jacques ; ANDREANI Agnulina ; GUIDICELLI Sébastien ; SUSINI Vincent ; DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; FRANCISCI Lisa ; OTTOMANI Jean-François ; COLOMBANI Victoria ; PAOLI Franck ; MURGIA Sandrine ; BARBONI Toussaint ; MICAELLI Marie-Luce ; ANGELI Filippu Antone ; ELEGANTINI Muriele ; GAMBOTTI Marie-Pierre ; FABRE-ACHILLI Nadine ; PAOLI Jules François ; SALDANA Esteban ; VILLARD-ANGELI Dominique ; FARENC Nicole ; POLINI André.

Procurations : Monsieur PAOLI Christian à Monsieur FRATICELLI Jean-Jacques
Monsieur PIERI Pierre-Louis à Monsieur SUSINI Vincent
Monsieur PIREDDA Albert à Monsieur SALDANA Esteban

Secrétaire : Madame FRANCISCI Lisa

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-Domaine : Autres domaines de compétences des communes

Objet : Conventions de mise à disposition de véhicules de service de la Commune avec les agents bénéficiaires.

Intervenant (s) : Monsieur André ROCCHI – Monsieur Jean-Jacques FRATICELLI – Monsieur Esteban SALDANA

Vote pour : 22
Vote contre : 0
Abstention : 5

Affichage en date du : 10 Décembre 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'une Collectivité Territoriale peut disposer de véhicules qu'elle met à la disposition de ses agents.

Accusé de réception en préfecture
02B-212002513-20201207-DEL071220-29-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

Un véhicule dit « de fonction » appartient à la collectivité et est mis à la disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de ses fonctions. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif de l'agent, pour les nécessités du service.

Un véhicule dit « de service » est affecté à un service, son usage est exclusivement professionnel. Le véhicule peut, à titre exceptionnel, pour une courte durée et sur autorisation expresse de l'autorité hiérarchique, faire l'objet d'un usage personnel.

Le véhicule de service peut faire l'objet d'un « remisage » au domicile de l'agent autorisé à l'utiliser. En effet, certains agents, en raison de leurs missions, ne peuvent pas regagner le lieu de remisage des véhicules administratifs, d'autres sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux. Ils peuvent alors être autorisés par l'autorité hiérarchique à remiser leur véhicule à leur domicile.

La Commune de Prunelli di Fium'Orbu dispose d'un parc automobile et met des véhicules de service à la disposition de son personnel pour lui permettre de remplir ses missions.

Suite à une réorganisation de ses services, la liste des véhicules ainsi mis à disposition doit être modifiée.

Désormais, les véhicules de service mis à disposition sont les suivants :

Type Véhicule	**N° Immatriculation**
Duster Dacia	EZ 357 TP
Dacia Logan	BF 326 SK
Renault Kangoo	AC 147 DQ

Ces véhicules sont mis à la disposition des personnes et services suivants, pour l'accomplissement de leurs missions :

- Le Directeur Général des Services
- Le Coordinateur des Services Techniques
- Les Agents Techniques d'Astreinte

Les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces véhicules sont fixées par conventions conclues entre la Commune et chaque bénéficiaire.

Suite à la modification du parc automobile, certains personnels et services se voient affecter de nouveaux véhicules.

Dans ce cas, les conventions de mise à disposition en cours doivent être modifiées pour prendre acte du changement des véhicules affectés.

Il est donc nécessaire de prévoir la signature de nouvelles conventions avec les bénéficiaires, visant les véhicules qui leur sont désormais affectés.

Le Conseil ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des véhicules de service de la Commune avec les bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour le Maire
et par délégation

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE

Le 1er Adjoint au Maire

Pour Extrait Conforme

Christian PAOLI